

# Certificat de travail en Suisse, mythe ou réalité ?

Spécialité helvétique, le certificat de travail est un document qui jalonne la carrière professionnelle de tout un chacun ! D'ailleurs, je vous conseille vivement la lecture de l'excellent ouvrage paru aux Editions « Loisirs et Pédagogie » (LEP) intitulé : « **Le Certificat de travail en Suisse** », auteurs Jean-Miche Bühler, Jean Lefébure, Katja Haureiter. Il vous dit tout de son élaboration à sa remise, conseils, bases légales, jurisprudence, références et règles utiles. Ce livre est complet, pratique et précieux.

## **Maintenant, mon avis :**

En Suisse, les certificats de travail sont à tort des outils particulièrement importants dans le processus de sélection et de recrutement de personnel. Certes, tout travailleur a droit à un certificat de travail à la fin des rapports de travail. Et il convient de demander un certificat intermédiaire en cas de changement de chef. De plus, le travailleur peut également demander un certificat intermédiaire s'il est muté au sein de la même entreprise. Mais considérons l'essentiel : **heureusement, les employeurs qui se limitent à ce seul document pour évaluer un candidat sont rares.**

## ***Une approche personnalisée***

Selon le niveau de compétences et les responsabilités demandées pour le poste, je complète toujours mon appréciation par un entretien et des tests d'évaluation, voire des mises en situation, ou une évaluation 360°. Pour certaines fonctions la prise de référence directe est indispensable et c'est plus vicieux que le certificat de travail selon les relations que vous avez eues... Mais cela va vous rassurer : le monde des RH a changé, on n'est plus aux années 70 où tous les chefs de

personnel se connaissaient et les employés sortaient rarement de leur canton. La logique qui consiste à dire que « *si ça s'est passé bien avant, alors c'est la garantie pour le futur* » n'est pas avérée ! J'en ai fait l'expérience avec des candidats peu performants qui ont fait merveille en changeant d'emploi ou employeur et vice versa. Aussi, **le certificat de travail n'est plus une garantie absolue pour le futur employeur. D'autres paramètres entrent en ligne de compte, dont l'appréciation réelle sur le moment.**

### ***Il n'y a pas de recette miracle***

L'idée selon laquelle il existe un code universel en matière de certificats de travail est à tort trop répandue. Du coup, les employeurs rédigent des certificats qu'ils estiment bons et qui pourraient être considérés par certains lecteurs comme peu satisfaisants, voire mauvais ! En ce qui me concerne, je trouve le système hypocrite et désuet. Je préfère largement une version positive qui consisterait à émettre une lettre de recommandation sans obligation légale ou une version encore plus démocratique proche du système de recommandation de LinkedIn où tous les employés voteraient pour leur collègue lorsqu'il part. Enfin, si vous aimez les références légales, à part toutes celles qui figurent dans l'excellent livre que je vous ai conseillé, en voici quelques-unes accessibles et utiles pour tout employé: l'art. 330 a du CO dit que le travailleur a le droit de demander à son employeur un certificat de travail et il ne peut pas déroger à ce droit. **Mais restons-en aux bases du bon sens** : un CV, des compétences, une personnalité positive et un entretien bien mené sont le secret d'une embauche réussie et plus encore que le certificat, le soin que l'on apporte à son réseau...